



Un proprietaire peut-il interdire les animaux dans le bien qu'il ?

Par **mangue59**, le **12/01/2013 à 18:57**

[fluo]bonjour[/fluo]

un propriétaire peut-il refuser une location parce que le futur locataire possède un chien ??
et le propriétaire peut il interdire les animaux dans l' appartement qu'il loue ??

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **12/01/2013 à 19:28**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **cocotte1003**, le **12/01/2013 à 20:04**

Bonjour, non un bailleur ne peut refuser les animaux de compagnie dans la limite d'un nombre raisonnable. Le bailleur peut demander la résiliation du bail si les animaux importunent les voisins (bruit, saleté...). Maintenant un bailleur est libre de refuser un locataire pour un autre motif, cordialement

Par **Lag0**, le **13/01/2013** à **12:46**

Bonjour,

La loi qui s'applique ici est la loi 70-598 et son article 10 :

[citation]Article 10

Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 96

I - Sauf dans les contrats de location saisonnière de meublés de tourisme, est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familial. Cette détention est toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci.

Est licite la stipulation tendant à interdire la détention d'un chien appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime.

II - Les dispositions du présent article à l'exception de celles du dernier alinéa du I, sont applicables aux instances en cours.[/citation]

Donc un bailleur ne peut pas interdire, après coup, à son locataire d'avoir un animal, tant que celui-ci est bien un animal familial, donc pas de tigres ou autres sangliers, sauf les chiens de 1ère catégorie.

En revanche, avant la location, le bailleur étant libre de choisir son locataire, il peut refuser un locataire qui a un animal (s'il le sait !).